

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC265

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« éducatif »,

insérer les mots :

« qui ne peuvent être des personnes morales privées, excepté dans le domaine associatif et culturel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de laïcité qui prévaut dans l'école publique vise à protéger les consciences enfantines de l'influence des idéologies. C'est ainsi que se forment des citoyen-ne-s critiques, aptes, à l'âge adulte d'adhérer ou non à telle ou telle église, de s'affilier à tel ou tel parti, d'acheter tel ou tel produit. Le mécénat est un des moyens utilisés pour forcer la porte de l'école publique et exposer les enfants à toute sorte d'idéologie. Sous couvert d'action sociale au bénéfice de l'éducation, des groupes d'intérêt impriment leur marque dans les têtes des enfants. De ces façons de faire existent déjà bien des exemples, dont Microsoft n'est pas le moindre. Au prétexte de soutenir « l'innovation » ou l'expérimentation, des marques bénéficient avec les élèves d'un public captif qui doivent devenir de futurs clients. C'est pourquoi, l'interdiction des partenariats avec des personnes morales privées est une nécessité. Les « bienfaiteurs » qui se sentiraient l'impérieux besoin de financer davantage l'éducation nationale auront toujours la possibilité de faire des dons au Trésor public.